COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 9 janvier 2012 **n°3**

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIER

<u>OBJET</u> : Création d'une Commission de Délégation de Service Public dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion des transports urbains.

Mesdames, Messieurs,

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Les commissions de délégation de service public procèdent à :
- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :
- *de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),*
- *de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- *du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.*

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

* * * * *

VU les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l' article 3 alinéa I.2.3 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence organisation des transports urbains,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 19 décembre 2011 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 1er février 2010 délégant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 fixant les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT l'obligation de créer une commission de délégation de service public afin de mettre en place la procédure de renouvellement du contrat de gestion des transports urbains,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commision de Délégation de Service Public,

Le bureau communautaire, ayant délibéré prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission

Liste A

Titulaires :	Suppléants :
- Madame RABUSSIER	- Monsieur PEROCHON
- Madame AZIHARI	- Madame ENON
- Monsieur BONNET	- Monsieur MEUNIER
- Monsieur BARC	- Madame BRAUD
- Monsieur GUIMARD	- Monsieur GAUTHIER

Le Président propose de procéder au vote au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste : voir procès verbal ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le bureau a élu les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics des transports urbains suivants :

Titulaires :	Suppléants :
- Madame RABUSSIER	- Monsieur PEROCHON
- Madame AZIHARI	- Madame ENON
- Monsieur BONNET	- Monsieur MEUNIER
- Monsieur BARC	- Madame BRAUD
- Monsieur GUIMARD	- Monsieur GAUTHIER

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/01/11, n° 205
Publié au siège de la CAPC, le 11/01/11

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM